

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

du

RELAIS PETITE ENFANCE « Les Acrobates »

PREAMBULE

Le présent règlement a pour objectif de préciser les modalités de fonctionnement et de définir les missions du Relais Petite Enfance (RPE). Il rappelle les responsabilités, les droits et devoirs de ses utilisateurs.

Il sera remis aux assistant(e)s maternel(le)s, garde à domiciles pour une adhésion ainsi qu'aux parents employeurs dont ils assurent la garde des enfants.

Le RPE fonctionne conformément :

- au décret du 25 Aout 2021
- au code de l'action sociale et des familles du 19 mai 2021
- aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales.
- aux dispositions du présent règlement de fonctionnement

Article 1 : PRESENTATION DE LA STRUCTURE

Le Relais Petite Enfance est un équipement municipal mis en place par la commune de Beynost et cofinancé par la Caisse d'Allocation Familiales de l'Ain.

Lieu de rencontre, d'animation et de socialisation, le RPE est un lieu ressource au service des familles, des enfants, des assistant(e)s maternel(le)s ou candidat(e)s à l'agrément, et des autres professionnels de la petite enfance tels que les gardes à domicile.

Localisation et contacts en Annexe 1.

Article 2 : MISSION DE RELAIS PETITE ENFANCE (RPE)

Le Relais Petite Enfance a pour missions de :

- Animer un lieu où professionnel(le)s de l'accueil à domicile, enfants et parents se rencontrent, s'expriment et tissent des liens sociaux.
- Organiser un lieu d'information, d'orientation et d'accès aux droits pour les parents, les professionnel(le)s ou les candidat(e)s à l'agrément.
- Contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel.
- Participer à une fonction d'observation des conditions locales d'accueil des jeunes enfants.

Pour mener à bien ses missions, l'animatrice du RPE propose aux :

Assistant(e)s maternel(le)s ou Garde(s) à domicile

- Mise en place de temps de rencontre et d'échange entre les professionnel(le)s,
- Information des assistant(e)s maternel(le)s sur les questions réglementaires et juridiques liées à leur statut, de niveau 1 ou réorienté vers un organisme compétant.
- Professionnalisation des assistant(e)s maternel(le)s pour un accueil de

- qualité des enfants, notamment en promouvant la formation continue, l'analyse de la pratique professionnelle
- Réflexion sur les pratiques professionnelles, acquisition de nouvelles connaissances.

Enfants

- Participation à des animations et des ateliers d'éveil et de créativité lors des temps collectifs hebdomadaires, spectacles, sorties, ...
- Proposition d'un espace de socialisation entre enfants.

Parents

- Aide à la recherche d'un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e),
- Information pratique et actualisée sur la réglementation, de niveau 1 ou réorientée vers un organisme compétant,
- Accompagnement dans leur fonction d'employeur,
- Information sur les aides possibles.

Article 3 : LE PUBLIC ACCUEILLI

Le RPE s'adresse :

- aux assistant(e)s maternel(le)s et aux gardes à domicile de la commune de Beynost,
- aux enfants accueillis par les assistant(e)s maternel(le)s ou les gardes à domicile de la commune, âgés de moins de six ans,
- aux parents ou futurs parents à la recherche d'un mode d'accueil,
- aux parents qui emploient un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e) ou une garde à domicile,
- à toute personne désirant s'informer sur l'accueil à domicile.

Article 4 : LE PERSONNEL

- **L'animateur du RPE :**

L'animatrice responsable du RPE est une professionnelle de la petite enfance dont la prise de fonction est soumise à l'approbation de la Caisse d'Allocation Familiale de l'Ain.

La qualification de l'animatrice est consultable dans l'annexe 1 de ce règlement.

Elle a pour rôle d'informer, d'écouter et d'accompagner les parents, les professionnels de l'accueil individuel et les enfants. Elle est présente durant les temps collectifs et est garante du règlement de fonctionnement.

- **Les intervenants extérieurs :**

Il peut être fait appel à des intervenants extérieurs de manière ponctuelle ou régulière dans le cadre de projets culturels, éducatifs, ou sanitaires.

- **Les stagiaires :**

L'accueil de stagiaires en cours de formation est possible uniquement sous convention. Ils seront accompagnés et encadrés par l'animatrice du RPE.

Article 5 : FONCTIONNEMENT

Le RPE propose des entretiens et des rendez-vous aux familles et aux professionnels de l'accueil individuel pour répondre à leurs questionnements : recherche d'un mode de garde, la réglementation, développement de l'enfant, ...

Les permanences d'information

Les jours et horaires des permanences sont inscrits dans l'annexe 3 du présent règlement.

Les temps d'animation

Les jours et horaires des temps d'animation sont inscrits dans l'annexe 3 du présent règlement.

Lors de ces animations, l'animatrice propose un temps d'accueil et d'échange pour les enfants, les assistant(e)s maternel(le)s et les gardes à domicile, puis met en place une animation adaptée à l'âge des enfants présents.

Ces temps sont coconstruits avec les professionnels en fonction de leurs envies et de leurs objectifs.

Les temps collectifs favorisent les échanges, le partage d'expériences et contribuent à la professionnalisation des professionnels de l'accueil individuel. Ils favorisent l'éveil et la socialisation des jeunes enfants.

Les temps collectifs ne sont pas proposés pendant les vacances scolaires et peuvent être annulés en fonction des absences de l'animatrice (formation, réunions, maladie...) ou des problèmes techniques (problème de chauffage...).

Les temps collectifs sont organisés en fonction de groupe défini sur inscription en début de rentrée et réaménagés en fonction des besoins.

Règles de vie pendant les temps collectifs :

- Respecter le rythme de l'enfant et lui laisser le temps d'arriver, d'observer ; d'explorer, de découvrir, de choisir de participer ou pas ;
- Accompagner l'enfant sur le temps d'accueil : activités, goûter, change ;
- Adopter un comportement dans le respect des règles du savoir-vivre et du vivre ensemble ;
- Favoriser les échanges entre tous ;
- Être attentif à ne jamais émettre de jugement sur une personne (adulte ou enfant) ou son comportement afin de garantir le devoir de réserve ;
- Observer un devoir de discrétion : les propos échangés sur les situations

- personnelles ne devront pas être rapportées à l'extérieur du RPE ;
- Respecter les règles de sécurité propre au bâtiment (consignes d'évacuation, capacité d'accueil...);
 - Participer au rangement du matériel utilisé ;
 - Limiter l'usage du téléphone portable aux cas d'urgence.

Droit à l'image :

Afin de respecter le droit à l'image de chacun, il est interdit de prendre des photos ou de filmer les enfants des autres professionnels. Plus largement, il est interdit de publier sur les réseaux sociaux les photos ou vidéos prises sur les temps d'animation du RPE.

Article 6 : LA RESPONSABILITE ET LA SECURITE

Quelle que soit l'activité proposée, l'enfant présent au relais ainsi que ses effets personnels restent sous l'entière responsabilité de son l'assistant(e) maternel(le) ou garde à domicile dans le cadre de sa responsabilité civile professionnelle ou du parent qui l'accompagne.

La municipalité ne peut être tenue pour responsable des objets perdus ou volés dans les locaux mis à la disposition du RPE lors des temps collectifs.

Pour des raisons d'organisation, les enfants peuvent occasionnellement être amenés le temps d'une animation à se retrouver dans une pièce différente de leur l'assistant(e) maternel(le) ou garde à domicile. Dans ce cas, avec l'autorisation des parents, l'enfant sera toujours accompagné d'une personne qualifiée (animatrice RPE ou autre l'assistant(e) maternel(le) ou garde à domicile).

De plus et conformément à l'agrément, l'assistant(e) maternel(le) ou le garde à domicile doit avoir souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle.

Par ailleurs, il appartient aux parents de couvrir leur responsabilité et celle de leur(s) enfant(s) en souscrivant à une assurance responsabilité civile pour eux et leur(s) enfant(s).

Article 7 : SUIVI SANITAIRE

La santé des enfants :

Les évictions :

Au-delà des évictions réglementaires, il existe d'autres évictions appliquées lors des temps collectifs :

- Les conjonctivites non traitées
- Maladie en phase aiguë

Toutefois, pour le bien-être et la santé de tous, le RPE ne peut accueillir les enfants présentant des signes de maladies infectieuses ou contagieuses (vomissements, diarrhée...)

La vaccination :

Conformément aux obligations définies par les services du Conseil Départemental dans le cadre de l'agrément, l'assistant(e) maternel(le) ou le garde à domicile devra s'assurer que l'enfant accueilli et fréquentant les animations est à jour des vaccinations obligatoires.

Gestion des crises sanitaires :

L'animatrice mettra en application, toutes les directives communiquées par le gouvernement dans le cadre de la gestion de crise sanitaire (protocole, fermetures partielles ou totales...).

Urgences :

En cas d'accidents ou incidents graves, l'animatrice du RPE prendra toutes les mesures nécessaires dans l'intérêt de l'enfant et avertira la famille.

Article 8 : L'INSCRIPTION AU RPE

L'inscription au RPE de l'assistant(e) maternel(le) ou du garde à domicile sera effective après signature du règlement de fonctionnement et de l'autorisation parentale de la famille pour fréquenter les temps collectifs. Tous les services proposés sont gratuits.

Les assistant(e)s maternel(le)s participent au relais de manière libre et volontaire.

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, l'ensemble des usagers bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent. S'ils souhaitent exercer ce droit et obtenir la communication des informations les concernant, ils peuvent s'adresser au RPE.

Documents à fournir pour l'inscription au RPE :

Par les assistant(e)s maternel(le)s ou les gardes à domicile :

- L'acceptation du règlement de fonctionnement signé, (joint à la dernière page de ce règlement de fonctionnement)

Par les parents :

- L'autorisation parentale signée pour la fréquentation du RPE, (joint à l'avant dernière page de ce règlement de fonctionnement)

Le présent règlement est adopté par le Conseil Municipal du 17 novembre 2022, délibération N° 07-2022-85.

Beynost, le 23 novembre 2022.

Le Maire, Caroline TERRIER
RELAIS PETITE ENFANCE « Les Acrobates »

